

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020

Convocation adressée le 16 septembre 2020

Compte rendu affiché le 30 septembre 2020

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 septembre 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président en exercice, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire, sous la présidence de Monsieur Yves BEN ITAH, doyen d'âge, puis de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente élue en cours de séance.

Présent(es) : Nathalie PERRIN-GILBERT, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Corinne SUBAI, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Absent : Richard MARION

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEGER, Tristan DEBRAY

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT

Stéphanie LEGER à Nathalie PERRIN-GILBERT

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

Monsieur BEN ITAH propose en tant que secrétaire de séance Madame Samira BACHA-HIMEUR, benjamine laquelle accepte.

Monsieur BEN ITAH, doyen d'âge, procède à l'installation des nouveaux délégués :

Ont été déclarés installés :

- Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, septième adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la Culture,
- Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, 7^{ème} Vice-président de la Métropole de Lyon représentant Monsieur le Président du conseil de la Métropole de Lyon, désigné par l'arrêté n° 20200911Ro729 du Président de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2020.

Tous deux membres de droit

- Madame Samira BACHA-HIMEUR
- Madame Laurence CROIZIER
- Monsieur Tristan DEBRAY
- Madame Nadine GEORGEL
- Madame Stéphanie LEGER
- Monsieur Patrick ODIARD

Délégués du conseil municipal, désignés par la délibération n° 2020-47 en date du 30 juillet 2020

- Monsieur Yves BEN ITAH
- Monsieur Richard MARION
- Monsieur Luc SEGUIN
- Madame Corinne SUBAI

Délégués du conseil métropolitain, désignés par la délibération n° 2020-0113 en date du 27 juillet 2020

La durée du mandat des délégués est la durée du mandat qu'ils détiennent au sein du conseil qui l'a désigné.

Il est demandé à la benjamine de l'assemblée de procéder à l'appel nominatif.

Le président constate que le quorum est atteint.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PRESIDENCE ET COMITE SYNDICAL

II - Election de la présidence (délibération 2020-22)

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT fait connaître sa candidature à la présidence du conservatoire.

Le président invite le comité syndical à procéder à l'élection de la présidence, conformément à l'article 6.1 des statuts. Ce vote a lieu à main levée.

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Nathalie PERRIN-GILBERT obtient la majorité absolue des voix (moins une abstention).

Le comité syndical, vu les résultats du scrutin, vu le procès-verbal de l'élection de la présidence, proclame Madame Nathalie PERRIN-GILBERT présidente du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon et la déclare immédiatement installée.

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT remercie chacune et chacun des membres de l'assemblée. Elle précise qu'elle a rencontré le comité de direction du conservatoire en sa qualité d'adjointe à la culture et a visité les locaux. Elle a aussi participé au séminaire de rentrée des équipes le 10 septembre dernier au sein du Théâtre des Célestins.

Elle félicite les délégués de rejoindre cette instance et les remercie d'être assidu(es), présent(es) afin d'accompagner l'ensemble des personnels du conservatoire et de pouvoir se projeter dans les années à venir.

Elle souhaite que le comité syndical soit au côté des équipes pour répondre au mieux aux interrogations que pose cette année singulière et difficile.

Aussi, pour se projeter sur un futur projet d'établissement (2022-2026), elle souhaite s'engager sur une convention d'objectifs et de moyens, un schéma directeur qui permettra d'aller de l'avant en phase avec ce projet d'établissement aux enjeux forts. Elle évoque également la notion de service public de la culture, en précisant que la culture est un bien commun.

En présence du maire de Villeurbanne, M. Cédric VAN STYVENDAEL, elle se réfère au fort projet artistique et culturel de cette ville, depuis la petite enfance jusqu'au collège. Nathalie PERRIN-GILBERT aura à cœur de travailler avec les collectivités (Ville/Métropole) sur ce projet artistique et culturel, dont le conservatoire doit être un des socles. Elle n'oublie pas la formation d'artistes, en théâtre, musique et danse, à laquelle s'adjoint la formation de jeunes professionnels, futurs artistes, qui seront accompagnés pour leur insertion dans la cité et dans le secteur professionnel.

Comment, à la sortie de nos écoles, accompagnons-nous les étudiants, et les artistes dans leur insertion sur le territoire qu'il soit lyonnais, métropolitain ou régional ?

La présidente dit sa fierté d'être ici, au sein de ce comité syndical, car elle a conscience de la richesse et de la beauté de cet établissement et de ses missions. Elle réassure de sa volonté et détermination à siéger et agir au côté des équipes.

La Présidente demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

Monsieur Yves BEN ITAH a cédé la présidence à Madame Nathalie PERRIN-GILBERT qui a invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, conformément à l'article 7 des statuts.

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT a informé le comité syndical que Monsieur Richard MARION était candidat au poste de vice-président du syndicat mixte.

Dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Richard MARION, la présidente propose de passer au point 4.

IV – Délégation d’attributions à la Présidence (délibération 2020-24)

Les statuts du syndicat mixte prévoient que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente afin de faciliter le fonctionnement du conservatoire. La présidente rendra compte des décisions prises lors de chaque réunion du comité syndical.

Alain JACQUON précise qu’il a été repris les habitudes en vigueur et que ce périmètre de délégation est révisable si besoin.

Nathalie PERRIN-GILBERT souhaite saluer et remercier très sincèrement Loïc GRABER qui est resté président, selon les statuts, et a continué à exercer ses fonctions jusqu’à ce jour afin d’assurer la continuité du service. Il a eu à cœur de rencontrer la présidente dans le cadre de la passation de sa fonction.

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

VI - Désignation des membres du comité syndical à l’Académie internationale d’été de musique de Lyon (délibération 2020-25)

Le comité syndical a institué une Académie d’été, par une délibération en date du 25 mars 2011, laquelle a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, dénommée « Académie Internationale d’été de musique de Lyon ».

Cette structure organise chaque été une académie de musique et en assure la promotion : mise en place de cours, stages, classes de maîtres et une programmation musicale associée.

L’Académie répond à plusieurs objectifs du projet d’établissement du Conservatoire :

- ouvrir et faire rayonner l’établissement à l’international,
- accompagner l’insertion professionnelle des étudiants et leur accès à l’enseignement supérieur,
- renforcer l’offre de diffusion en dehors du calendrier habituel de la saison.

Les statuts de la régie, adoptés par le comité syndical le 25 mars 2011, fixent la composition du conseil d’administration de la façon suivante :

- 5 membres désignés au sein du comité syndical, chacune des collectivités membres du syndicat mixte ayant au minimum un représentant ;
- 4 membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Les membres du conseil d’administration en exercice actuellement sont les suivants :

Représentants du comité syndical :

- Monsieur Loïc GRABER, président de la régie personnalisée
- Monsieur Thomas RUDIGOZ
- Monsieur Jérôme MALESKI
- Madame Joëlle SANGOUARD
- Madame Myriam PICOT

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Dominique DELORME, directeur du festival Les Nuits de Fourvière
- Madame Claire ISELIN, directrice du musée gallo-romain de Lyon
- Monsieur René CLEMENT, ancien directeur du conservatoire de Lyon
- Madame Faïza ALAMI, principale du collège Jean Moulin

Mmes PICOT, SANGOUARD et MM. GRABER, RUDIGOZ ET MALESKI ne siégeant plus au comité syndical, il convient de les remplacer au conseil d’administration de l’Académie Internationale d’été de musique de Lyon.

Il est proposé à l’assemblée de désigner les successeurs.

Le président de la régie personnalisée sera désigné lors de la première réunion du Conseil d’administration.

Suite à leur assentiment et afin de faire coïncider les mandats, il est proposé de renouveler les mandats des personnalités qualifiées suivantes :

- Monsieur Dominique DELORME,
- Madame Claire ISELIN,

Prochainement il sera proposé à succession les mandats de :

- Monsieur René CLEMENT, ancien directeur du conservatoire de Lyon
- Madame Faïza ALAMI, principale du collège Jean Moulin

Avant de procéder à la désignation des membres, Nathalie PERRIN-GILBERT laisse la parole à Alain JACQUON pour une présentation de l'Académie.

Alain JACQUON précise que des classes de maîtres sont organisées dans les locaux du conservatoire, vacants pendant la période estivale. Le corps professoral est composé, pour partie de professeurs du conservatoire, et aussi de professeurs venant du monde entier, faisant la spécificité de cette académie. La dernière édition a bien entendu été annulée pour cause d'épidémie.

Les étudiants sont également issus du monde entier.

L'idée est de faire rayonner l'Académie à travers une série de concerts dénommée « le festival de l'Académie » qui a lieu dans la cour du conservatoire aménagée en scène, au parc de Lacroix Laval, dans le grand salon de l'Hôtel de Ville et dans différents lieux de Lyon, notamment la Basilique de Fourvière et l'église d'Ainay.

Il est proposé un festival de très haute qualité au public lyonnais. Les 15 concerts gratuits rassemblent en tout de 8 à 10.000 personnes. Ces concerts sont désormais bien repérés sur Lyon.

La mairie du 5^{ème} participe par le prêt d'une scène.

La structure fonctionne bien avec un potentiel de développement, notamment une ouverture sur les centres aérés visant à la rencontre des enfants avec les jeunes artistes dont certains sont à l'orée du métier.

Nathalie PERRIN-GILBERT propose de désigner les membres du conseil d'administration.

Elle présente sa candidature et suggère à Mme la maire du 5^{ème}, Nadine GEORGEL, de la rejoindre
Luc SEGUIN, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI proposent également leur candidature.

Sont désignés :

Représentants du comité syndical auprès du conseil d'administration de l'Académie:

- Nathalie PERRIN-GILBERT
- Nadine GEORGEL
- Patrick ODIARD
- Corinne SUBAI
- Luc SEGUIN

Les deux représentants, personnes qualifiées, sont reconduits. La désignation des autres représentants se fera ultérieurement.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

II – Election de la vice-présidence (délibération 2020-23)

Monsieur Richard MARION informe qu'il est retenu pour raison professionnelle mais il confirme qu'il est candidat à la vice-présidence.

Malgré son absence, la présidente invite le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, conformément à l'article 7.1 des statuts. Ce vote a lieu à main levée.

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Richard MARION obtient la majorité absolue des voix.

Le comité syndical, vu les résultats du scrutin, vu le procès-verbal de l'élection du vice-président proclame Monsieur Richard MARION vice-président du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon et le déclare immédiatement installé.

VI – Désignation des membres du comité syndical au conseil d'établissement du Conservatoire de Lyon (délibération 2020-26)

Alain JACQUON fait une présentation du conseil d'établissement.

Le conservatoire est géré par plusieurs instances :

- Le comité de direction qui assure la gestion quotidienne de l'établissement.
- Le conseil artistique et pédagogique, composé de représentants élus par leurs pairs.
- Le conseil d'établissement, composé de membres du personnel, des représentants des associations de parents d'élèves, des associations des étudiants et des enseignants du conservatoire.

Cette instance se réunit en fonction des événements et au minimum une fois par an afin de maintenir le dialogue avec les usagers.

L'article 6.3 de l'annexe aux statuts prévoit que « *les délégués du comité syndical sont désignés par délibération de cette assemblée.* »

Les membres actuels du conseil d'établissement sont les suivants :

Représentants du comité syndical :

- Monsieur Loïc GRABER, titulaire
- Madame Béatrice GAILLIOUT, suppléante

Mme GAILLIOUT et M. GRABER ne siégeant plus au comité syndical, il convient de les remplacer au conseil d'établissement du Conservatoire de Lyon.

Sont désignés :

Représentants du comité syndical :

- Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, titulaire
- Madame Nadine GEORGEL, suppléante

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

* * *

Puis, le comité syndical procède à la suite de l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour

VIE DE L'ETABLISSEMENT

Nathalie PERRIN-GILBERT propose à Alain JACQUON de faire une présentation du conservatoire avec ses enjeux afin d'informer les nouveaux délégués du comité syndical.

Présentation du Conservatoire

Alain JACQUON : Le conservatoire fait partie d'un réseau national. Il est au centre d'une pyramide qui a été organisée par le Ministère de la culture dans les années 1970 en fonction de la territorialité des établissements.

Il y a environ une quarantaine de conservatoires à rayonnement régionaux en France qui sont implantés dans des villes d'importances très différentes.

Le conservatoire est financé par les collectivités locales et a pour tutelle pédagogique le Ministère de la Culture, qui le subventionne à hauteur de 260.000 € par an. Le ministère édicte un certain nombre de textes normatifs (règlements pédagogiques, diplôme, définition de cycles...), regroupés dans un texte qui s'appelle « schéma d'orientation pédagogique ».

Ce texte est suffisamment souple pour que chaque établissement puisse s'adapter.

Le conservatoire a également son propre « règlement des études » qui est en lien direct avec le territoire.

Le conservatoire est né en 1872. Il fêtera ses 150 ans dans un an. Il propose un cursus complet dans les trois disciplines : musique, danse et théâtre aux esthétiques variées (musique classique, musique actuelle, danse classique, danse jazz, etc...). L'établissement a un peu plus de 2.500 élèves, 240 enseignants, 50 agents administratifs et techniques, effectif général maintenu depuis plusieurs années.

Le cursus moyen d'un élève se déroule sur 8 années. Certains élèves peuvent rester 17 ans au conservatoire avec une équipe pédagogique pratiquement identique tout au long de leur scolarité, d'où des liens très forts qui sont créés.

Les enfants peuvent intégrer le conservatoire à partir de 6 ans dans le cycle « découverte ». Les deux derniers projets d'établissement ont mis l'accent sur les disciplines collectives (40 ensembles permanents dirigés, dont 3 formations d'orchestre symphonique).

Le coût moyen d'un élève s'élève approximativement à 4.000/4.500 € par an sachant que les droits d'inscription représente une petite partie de ce coût. Une famille paie entre 27 € et 932 € selon le cycle d'études et en fonction du quotient familial. L'ensemble des frais de scolarité représente environ 10 % du budget de fonctionnement.

Quelques grandes missions :

L'éducation artistique : l'intervention du conservatoire dans les écoles primaires de la Ville de Lyon touche environ 10.000 élèves par an. Il s'agit d'un secteur extrêmement important pour le conservatoire qui crée le lien de proximité avec la population. Ce travail est effectué en lien avec la Direction de l'Education de la Ville de Lyon. L'équipe est composée d'une trentaine d'intervenants en milieu scolaire et coordonnée par une conseillère aux études.

L'éveil et l'apprentissage : ces élèves du conservatoire sont accueillis dans différents dispositifs, en fonction de leur choix. Ce sont de jeunes amateurs qui arriveront à l'adolescence avec une autonomie sur leur projet artistique (environ 2.200 élèves). Ils règlent un droit d'inscription.

L'apprentissage spécialisé : la formation à vocation préprofessionnelle qui représente une minorité d'élèves.

Ces 400 étudiants, destinés à une carrière professionnelle, intègrent un cycle qui s'appelle « Parcours préparatoire à l'enseignement supérieur - PPES ». Ils sont préparés à intégrer l'enseignement supérieur artistique. Pour certains, ils sont formés directement à une professionnalisation.

Le développement culturel : il s'agit de la vitrine du conservatoire, qui assure une programmation de 300 dates environ par an, proposées au public lyonnais.

Les partenariats sont aussi très nombreux (entre 40 et 50 partenaires différents).

Concernant le rayonnement du conservatoire, à l'international, l'établissement noue des partenariats avec plusieurs universités dans le monde entier (Canada, Etats-Unis, Taïwan, Suède, Finlande, etc...). Il s'agit d'échange de compétences en raison d'un budget de développement faible.

La charte de coopération culturelle : le cahier des charges est accompli chaque année : le conservatoire essaie d'être le plus actif possible sur ces thématiques.

Alain JACQUON souhaite parler des valeurs et problématiques auxquelles le conservatoire est confronté aujourd'hui.

Il y a une douzaine d'années, deux courants très forts circulaient au conservatoire :

- L'attachement à l'excellence de la transmission qu'il a fallu définir. Ce courant est extrêmement fort au sein du conservatoire. L'enseignement artistique passe par une relation maître/élève qui s'apparente beaucoup aux relations de compagnonnage.
- L'ouverture, au sens large, auprès des publics. Comment élargir l'éventail des disciplines, comment adapter l'offre de formation aux souhaits des jeunes générations ?

Le travail a été de démontrer que ces deux courants ne sont pas opposables mais complémentaires en expliquant la richesse de l'un et de l'autre. On peut aujourd'hui discuter au sein de nos équipes, toutes générations confondues, avec beaucoup de sérénité sur ce que peut apporter une transmission « compagnonnique ». Elle ne s'oppose pas forcément à une ouverture à tous les champs sociaux et esthétiques ; au contraire elle peut enrichir cette dynamique.

Le dernier projet d'établissement était vraiment orienté sur cette problématique de recherche de complémentarité.

Le cycle découverte qui permet aux parents et aux enfants de faire leur choix dans ce qui leur est proposé.

Le parcours personnalisé : c'est un cycle qui accompagne les élèves arrivant en fin de second cycle (adolescents). A partir du milieu du second cycle, l'élève choisit ce qu'il veut privilégier dans ce cursus. Des modules différents leur sont proposés. L'examen de fin de second cycle est remplacé par un festival « Happy Ends » ce qui permet aux élèves de terminer leurs études au conservatoire non pas par un examen mais par un concert qu'ils montent eux-mêmes.

AICO : il s'agit d'un dispositif qui s'adresse aux élèves de l'école Jean Giono (quartier des Etats-Unis). La direction de cette école s'implique fortement sur ce partenariat. Ce dispositif, très coûteux, est destiné aux élèves de l'école, par classe entière, où on leur propose une initiation collective instrumentale. Il fonctionne très bien et permet à certains de ces élèves d'intégrer le conservatoire. Ce dispositif fait partie des prochains projets d'enseignement de proximité à amplifier.

La question du projet d'établissement est posée. Le prochain devra être signé en 2022. Le Conservatoire est confronté à une problématique relative à la capacité d'accueil limitant les places, et conduisant à une sélection.

Au sujet du contexte sanitaire, la rentrée s'est bien passée, avec la mise en place d'un protocole.

Didier LEBASTARD dit qu'il y a quelques cas déclarés mais les cours seront mixés pendant quelques temps en présentiel et distanciel. Tous les élèves sont bien respectueux des règles imposées.

Nathalie PERRIN-GILBERT précise qu'on aura l'occasion d'aborder ces sujets lors de prochains comités syndicaux. Elle propose des temps de dialogue avec les administrateurs et administratrices élus afin d'échanger sur les sujets concernant le conservatoire.

Samira BACHA-HIMEUR, élue sortante du 8^{ème} dit qu'elle a accompagné ce dispositif AICO qui fonctionne bien. Les parents et enfants étaient ravis. Ce dispositif évite les décrochages.

Nathalie PERRIN-GILBERT prévoit de se rendre à l'Ecole Giono en novembre prochain, et invite Samira BACHA-HIMEUR et Patrick ODIARD, tous deux élus du 8^{ème} à se joindre à elle. Les autres membres du comité syndical sont également les bienvenus.

Patrick ODIARD, élu du 8^{ème} dit que Monsieur Thévenin, directeur de l'école Giono, est très dynamique. Il accepte avec plaisir cette visite pour parler de ce projet. Il aborde aussi le 5^{ème} arrondissement avec les classes à horaires aménagés à l'école Albert Camus, qui offrent aussi en termes d'ouverture un projet intéressant avec des classes composées d'élèves du conservatoire et d'élèves du quartier.

VII – Rapport d'activité 2018-2019 (délibération 2020-27)

Ce rapport a été élaboré à partir des contributions de chaque coordinateur. Il présente à la fois un contenu précis et une atmosphère qui se reflète à l'intérieur de chaque secteur. Ce rapport allie les présentations administrative et pédagogique. Il reflète l'étendue des actions et la vie au sein de chaque département et service du conservatoire.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

VIII - Modification du règlement intérieur du conservatoire de Lyon : instances de concertation (délibération 2020-28)

Olivier CROUZET présente ce rapport.

Le Conservatoire de Lyon est doté de différentes instances de concertation, prévues soit par la réglementation soit par son règlement intérieur.

Le conseil artistique et pédagogique est une instance interne à l'établissement.

Il apporte sa contribution aux problématiques liées :

- à l'évolution du fonctionnement pédagogique de l'institution
- à l'adaptation de l'offre pédagogique du Conservatoire
- aux orientations et à la stratégie de l'action culturelle.

Il est proposé d'apporter deux modifications techniques :

- d'ajouter à l'article 5.2 comme membre ès qualité : « *Le(la) directeur(trice) du développement culturel* » (en qualité de membre du comité de direction).
- d'ajouter « *en cas d'absence d'un membre à une réunion du conseil, ce dernier propose un remplaçant au directeur* ».

Le Conseil d'établissement est une instance de concertation, d'information et de proposition.

Pour régularisation, il est proposé d'ajouter à l'article 6.2 *composition* le membre suivant :

- au titre du comité de direction : « *Le(la) directeur(trice) du développement culturel* ».

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES

IX – Actualisation du compte administratif 2019 (délibération 2020-29)

Olivier CROUZET présente ce rapport.

Une erreur matérielle s'est glissée sur le compte administratif 2019, voté par l'assemblée le 6 mai dernier. Il s'agit d'une différence très minime de 0,40 € avec le compte de gestion du comptable. Cette erreur existe depuis plusieurs années.

Cette erreur matérielle porte sur la section de fonctionnement et plus précisément :

- Le report de résultat antérieur est de **754.884,89 €** et non de 754.885,29 €
- Le résultat de fonctionnement 2019 est de **714.007,15 €** et non de 714.885,29 €.

La présentation budgétaire actualisée par section est la suivante

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	275 213,97 €	11 541 172,05 €
Dépenses	154 381,46 €	11 582 049,79 €
Résultat 2019	120 832,51 €	-40 877,74 €
Report résultats exercices antérieurs	188 197,88 €	754 884,89 €
Résultats cumulés	309 030,39 €	714 007,15 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement avant report de **40.877,74 €** et un excédent d'investissement avant report de **120.832,51 €**.

Il est proposé de régulariser ces deux erreurs matérielles.

Samira BACHA-HIMEUR souhaite comprendre pourquoi les années précédentes on cumule des résultats positifs et sur l'année 2019 avant la crise sanitaire, il apparaît un résultat négatif de 40 877,74 € en section de fonctionnement.

Olivier CROUZET répond que sur plusieurs années successives, et notamment l'année 2020, il a été proposé au vote du comité syndical des budgets primitifs qui sont légèrement déséquilibrés.

Il précise qu'en matière de finances locales, les budgets primitifs de l'établissement sont bien évidemment votés en équilibre. Les résultats positifs des années antérieures compensent ce léger déséquilibre en cours d'année lors de l'adoption des décisions modificatives.

La masse salariale, charge fixe et structurelle de l'établissement, représente 92% des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement, subventions attribuées annuellement, ont tendance à rogner la marge pédagogique, soit le développement de l'établissement. La masse salariale continue de croître, conduisant à l'effet dit ciseaux : les recettes de fonctionnement ne combrent pas cette croissance des charges fixes. Le budget sera encore plus contraint dans les années à venir.

Sur les projections des deux prochains exercices 2021 et 2022, les résultats de fonctionnement des années antérieures devraient être consommés si les subventions des tutelles n'augmentent pas.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

X – Actualisation de l'affectation du résultat 2019 (délibération 2020-30)

Olivier CROUZET présente ce rapport.

Dans la continuité de la délibération ci-dessus, la délibération 2020-14 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019, adoptée le 6 mai 2020 par la même instance est également corrigée pour cause d'erreur matérielle.

Le report de fonctionnement avant affectation s'élève à 754.884,89 €.

Le résultat de fonctionnement 2019 est déficitaire à hauteur de 40.877,74 €

L'excédent de fonctionnement corrigé du compte administratif 2019 est d'un montant de **714.007,15 €** (et non 754.885,29 €) sur lequel porte la décision d'affectation du résultat.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

XI – Décision modificative n° 2 – budget 2020 (délibération 2020-31)

Olivier CROUZET présente ce rapport.

La décision modificative vise à réviser le budget primitif de l'exercice 2020. Il sera proposé entre un et trois décisions modificatives par an.

Ces décisions modificatives peuvent avoir des impacts budgétaires majeurs ou très mineurs.

Il est proposé d'émettre des virements de crédits entre chapitre sur la section d'investissement et d'inscrire des crédits en recette et en dépense suite à l'attribution du fonds de compensation de la TVA, relativement à des travaux de l'exercice 2018.

Ces crédits permettront de réaliser certaines dépenses comme l'équipement audio-visuel et informatique de salles collectives, visant à la mise en place d'un dispositif d'enseignement à distance. D'autres équipements sont prévus, notamment des acquisitions d'instruments pour l'école Jean Giono pour AICO ou pour les intervenants en milieu scolaire.

1. Section d'investissement

- Virement de crédits depuis le compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 309.030,39 € :
 - o sur l'article 2181 « installations générales » : 150.000,00 €
 - o sur l'article 2188 « autres immobilisations incorporelles » : 159.030,39 €
- Ouverture de crédits :
 - o Inscription de la recette relative au fonds de compensation de la TVA au compte 10222 d'un montant de 145.715,60 €
 - o Inscription en dépenses sur le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour un montant de 145.715,60 €.

2. Section de fonctionnement

Afin d'assurer la fin de l'exercice et de faire face à des augmentations de dépenses dues à la crise sanitaire, portant sur le nettoyage des locaux, les frais de personnels et des frais de gestion, il est proposé les opérations suivantes :

- Virements de crédits depuis le compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 130.000 €
 - o Sur l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » : 10.000 €
 - o Sur l'article 64111 « Rémunérations principales » : 100.000 €
 - o Sur l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 20.000 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

XII – Remise gracieuse comptable (délibération 2020-32)

Olivier CROUZET présente ce rapport.

Il est présenté à l'assemblée une demande de remise gracieuse présentée par l'ancien trésorier, Monsieur Alain LE GAONAC'H. Le trésorier a fait l'objet d'un jugement le 9 octobre 2019 par la Chambre Régionale des comptes de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui l'a constitué débiteur pour des actes de gestion. Il a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour un montant de 34.612 €.

Parallèlement à ce jugement, le conservatoire a régularisé l'ensemble des situations et les comités syndicaux précédents ont adopté ces régularisations.

Récemment, Monsieur Alain LE GAONAC'H a exercé son droit de recours auprès du Ministère de l'Economie et du budget.

Le conservatoire n'a jamais subi le moindre préjudice financier et la somme de 34.612 € n'impactera pas le budget du conservatoire si cette demande de remise gracieuse est acceptée par la présente assemblée.

L'administration du conservatoire trouve légitime que l'assemblée se prononce positivement sur cette demande.

Nathalie PERRIN-GILBERT demande quelle serait l'incidence pour le trésorier en cas d'abstention.

Olivier CROUZET lui répond que l'assemblée peut unanimement voter contre ce rapport si elle estime que le trésorier a fauté dans son acte de gestion courante, ce qui est le cas.

Si l'abstention est générale, le rapport ne sera pas approuvé et le trésorier ne pourra pas présenter son dossier auprès de l'instance de recours. Il sera reconnu intégralement responsable mais les trésoriers ont des assurances.

Si le rapport est approuvé, il pourra présenter son recours mais sera quand même redevable de 10 % de la somme.

Luc SEGUIN fait remarquer qu'il n'a jamais vu ce genre de délibération. Pour sa part, il s'abstiendra car il ne peut pas absoudre ce fonctionnaire.

Ce rapport est adopté dont 3 abstentions.

* * *

PARTENARIATS ET CONVENTIONS

XIII – Décisions du président (délibération 2020-33)

Nathalie PERRIN-GILBERT rend compte au nom de l'ancien président, Loïc GRABER des décisions qui ont été prises et qui concernent des locations de salles et des conventions passées avec différentes structures partenaires.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

* * *

XIV - Questions diverses

La séance est levée.